

N° 2024-131

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.
Vu l'arrêté 2024-131 annule et remplace l'arrêté 2024-125.

Vu la demande présentée par la société ELEC Mazingarbe dont le siège social est situé, 56 Rue Armel Marsy à Sainghin-en-Mélantois (59262), en ce qui concerne des travaux de voirie, rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront le mardi 28 mai 2024.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du pignon du n°4 rue Delmer, le mardi 28 mai 2024 afin que la société ELEC Mazingarbe puisse faire les travaux suivants :
- Passage de câbles.
 - Pose mât lanternes.
 - Pose coffret pied de poteau.
 - Raccordement et mise en service.
- Article 2 :** L'arrêté 2024-131 annule et remplace l'arrêté 2024-125 pour une modification des dates en raison des jours fériés du mois de mai.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 25 Avril 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

